

## Assemblée

Distr.  
GÉNÉRALE

ISBA/A/13/Corr.1  
11 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Reprise de la deuxième session  
Kingston, Jamaïque  
5-16 août 1996

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE CONCERNANT LE STATUT D'OBSERVATEUR  
DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

### Rectificatif

#### Deuxième alinéa

Substituer au texte actuel :

Considérant que l'Autorité internationale des fonds marins, organisation internationale autonome en vertu de la Convention, est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources de celle-ci, conformément au régime applicable à la Zone que la Convention a établi dans sa partie XI et l'Accord relatif à l'application de la partie XI,

-----